

## **CONCLUSION**



1 **CONCLUSION**

2 Le Transporteur soumet respectueusement que la Régie dispose de toutes les  
3 informations pertinentes à l'évaluation du projet de construction du poste de  
4 Saint-Lin à 120-25 kV et de la ligne Paquin–Saint-Lin. En effet, la preuve  
5 contenue dans le présent dossier traite spécifiquement de chacun des  
6 renseignements devant accompagner une demande d'autorisation introduite  
7 en vertu du premier paragraphe du premier alinéa de l'article 73 de la *Loi sur*  
8 *la Régie de l'énergie* et du *Règlement sur les conditions et les cas requérant*  
9 *une autorisation de la Régie de l'énergie*. Cette preuve intègre également les  
10 autres éléments de faits exigés par la Régie dans ses décisions antérieures.

11 Par ailleurs, compte tenu de l'impact tarifaire neutre, le Transporteur soumet  
12 que la faisabilité économique du projet est démontrée.

13 Finalement, le Transporteur soumet que la solution intégrée préconisée sera  
14 conçue et que les installations seront construites selon les pratiques usuelles  
15 adoptées par Hydro-Québec. Cet investissement est rendu nécessaire par la  
16 croissance de la demande soutenue dans la zone de Saint-Lin et permet  
17 d'offrir un service adéquat en regard des demandes du Distributeur et, par  
18 conséquent, d'assurer une fiabilité d'alimentation acceptable pour l'ensemble  
19 des charges du Distributeur desservies dans la région visée par ce projet.